

GUIDE DES CRITERES DE SELECTION

OS3 : Amélioration de la compétitivité des entreprises

Axe 1 : Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises

Objectif Thématique 3 : Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises

Objectif spécifique 3 : Augmenter la taille et accroître la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de l'environnement économique

Description de l'objectif :

Cette mesure aura pour objectif de renforcer et de pérenniser les entreprises, de favoriser le développement de nouvelles activités, le dynamisme économique du territoire et de soutenir les filières dans leurs investissements et leurs démarches de structuration. Les entreprises relevant des domaines d'action stratégiques de la SRI-SI seront prioritairement soutenues.

Exemple d'actions éligibles :

Pour cela, les moyens suivants seront employés :

Promouvoir l'accueil des entreprises :

- Améliorer et diversifier l'offre en structures d'accueil pour permettre aux TPE/ PME de disposer de locaux de qualité, adaptés, modulables et proposant des services mutualisés en fonction des stratégies des territoires

Encourager l'accompagnement des TPE et des PME :

- Mise en place de dispositifs d'accompagnement (administratif, technique, financier, juridique, etc..) des opérateurs économiques participant de la création à l'amélioration de leurs activités propres mais également de leur environnement professionnel
- Mise en place d'outils financiers adaptés permettant le développement des entreprises
- Projet de structuration de réseaux permettant de mieux coordonner le soutien aux filières

Développer l'investissement des TPE et des PME :

- Actions de promotion favorisant l'attractivité du territoire
- Investissement matériel et immatériel favorisant les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI
- Création, développement et reprise des TPE/ PME
- Projet de valorisation du patrimoine aussi bien culturel que naturel ayant pour objet de favoriser l'attractivité touristique du territoire

Exemple d'actions non soutenues :

- Aides aux commerces en centre-ville sauf dans les secteurs non représentés

- Aides aux commerces dans les galeries marchandes des centres commerciaux
- Aides aux professions libérales hors des communes enclavées
- Actions menées par des entreprises agricoles, de production primaire aquacole et de pêche
- Création de meublés de tourisme en zones urbaines hors site d'intérêt touristique avéré (bord de mer, maisons créoles..)
- Immeubles d'appartements exploités en meublés de tourisme
- Restauration (sauf projet touristique global)
- Evènementiel (actions répétitives)

Territoires :

Tout le territoire guyanais

Modalités de sélection des projets :

Les appels à projets seront principalement le mode de sélection utilisé pour orienter les projets vers les attentes et les finalités de l'objectif spécifique.

Les critères liés au développement durable et à la réduction des nuisances environnementales seront intégrés dans les appels à projets concernés.

Il est envisagé de mettre en place les appels à projets suivants :

- Appel à manifestation d'intérêt global pour les porteurs privés en moyenne deux fois par an selon les secteurs énoncé dans la SRI,
- Appels à projets pour la mise en place des dispositifs d'accompagnement des opérateurs économiques notamment dans le domaine de la création d'entreprise une fois par an,
- Appels à manifestation d'intérêt pour le soutien aux filières et la structuration de réseaux en réponse à des problématiques locales une fois par an,
- 2 Appels à manifestation d'intérêt global pour la mise en place de structures d'accueil à destination des TPE/ PME en 2016 et en 2018,
- 1 Appel à projet spécifique sur le commerce dans des zones non pourvues et les professions libérales dans les zones enclavées en 2016 si la thématique n'est pas soutenue par LEADER,

Dans le domaine du tourisme, des appels à projets pourront être programmés :

Des appels à projets pour l'offre de séjour touristique correspondants aux ambitions du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs de Guyane- SRDTLG seront programmés en moyenne deux fois par an.

Une programmation au fil de l'eau pourra être envisagée pour le financement des activités touristiques en fonction des contraintes de destination et pour l'ingénierie financière.

Critère de sélection des projets (obligatoires et entre projets similaires) :

Obligatoires :

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères obligatoires suivants seront exigés :

Cohérence avec le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs de Guyane- SRDTLG. Le comité du tourisme de la Guyane sera consulté systématiquement pour l'étude des dossiers liés au tourisme

Cohérence du projet d'infrastructure dans le cadre d'un plan d'aménagement plus global (plan local d'urbanisme- PLU, schéma de Cohérence Territoriale- SCOT, Schéma d'Aménagement Régional- SAR) notamment pour les zones d'activités et les structures d'accueil des entreprises

Démontrer une défaillance du marché pour les secteurs non soutenus par la SRI-SI

Prise en compte des emplois pérennes, directs et induits créés et maintenus

Conditions liées à l'entreprise : situation financière saine ; situation fiscale ou sociale régulière au moment du dépôt du dossier ; conformité au regard du droit du travail ; entreprise à jour au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou à autorisation

Pour les événementiels, une analyse prévisionnelle sera réalisée afin de vérifier la pertinence des objectifs fixés

Un soutien sera concentré sur les secteurs énoncés par la SRI-SI et notamment :

Les activités minières et extractives

La première et deuxième transformation du bois

La transformation des produits de l'agriculture et de la pêche et de l'aquaculture (industries agro-alimentaires), en articulation avec le FEADER et le FEAMP

Le secteur des TIC, en lien avec l'axe 2

Le tourisme

La biomasse

La substitution à l'import à coût équivalent ou moindre

L'éco-construction

Entre projets similaires :

Les critères d'éligibilité entre projets similaires seront utilisés pour la mise en place des appels à projet et des appels à manifestation d'intérêt.

Pour l'immobilier d'entreprises :

Prise en compte du développement durable et réduction des nuisances environnementales

Contribution à la structuration du tissu économique local

Prise en compte de l'égalité des chances et de la non-discrimination

Fonctionnement pérenne des infrastructures (entretien, maintenance, collecte des déchets, sécurité incendie..) pendant au moins les cinq années suivant la réception de l'ouvrage

Prise en compte de la maîtrise des charges financières induites par la réalisation du projet

Pour la mise en place de dispositifs d'accompagnement des TPE et des PME :

Contribution à la structuration du tissu économique local
 Prise en compte de l'égalité des chances et de la non-discrimination
 Complémentarité des outils financiers recherchée.

Pour l'investissement au sein des TPE et des PME :

Soutien/ Création/ Développement/ Reprise d'une entreprise dans un secteur d'activité et/ ou lieu où l'offre est insuffisante
 Prise en compte de la maîtrise des charges financières induites par la réalisation du projet
 Prise en compte du développement durable et réduction des nuisances environnementales
 Contribution à la structuration du tissu économique local
 Prise en compte de l'égalité des chances et de la non-discrimination
 Complémentarité des outils financiers recherchée.
 Projet à forte valeur ajoutée

Aucun projet ayant un coût total inférieur à un seuil de 30 000 euros ne sera pris en compte. Il pourra être redirigé vers des plateformes ou des crédits nationaux.

Bénéficiaires éligibles :

Entreprises à caractère industriel ; entreprises de service aux entreprises; entreprises de construction générale et de construction spécialisée pour les bâtiments et le génie civil, sous réserve qu'elles soient indépendantes d'une grande entreprise
 Entreprises à caractère artisanal, commercial et de services de proximité
 Associations statutairement habilitées à porter des actions à caractère économique
 Chambres consulaires
 Organisations socioprofessionnelles
 Collectivités
 Groupements d'entreprises
 Etablissements publics habilités à porter des études et des actions collectives
 Organismes gestionnaires de microcrédit et de prêts d'honneur

Pour les actions contribuant à l'amélioration de l'environnement des entreprises :

Collectivités territoriales et leurs groupements
 Chambres consulaires
 Sociétés d'Economie Mixte
 Sociétés d'aménagement
 Société Civile Immobilière

Dans cette action, les bénéficiaires ultimes sont des entreprises

Exemples de dépenses éligibles :

Dépenses liées au montage, au suivi des dossiers de demande d'aide
 Etudes préalables nécessaires au renforcement de la compétitivité de l'entreprise

Etudes sectorielle (uniquement celles visant à analyser les forces et les faiblesses de certains secteurs d'activité et d'orienter leur développement) et promotion de ces études

Investissements fonciers (**coût de l'achat d'un terrain bâti et non bâti limité à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée**)

Investissements matériels (équipements de production) et immatériels (conseil externe, logiciels..)

Frais de formation liés à l'appropriation des nouveaux équipements

Frais de personnel dans le cadre des aides à l'emploi et des actions collectives

Quote-part de frais internes éligibles dans le cadre des actions collectives (la quote part liée aux frais d'environnement des personnel affectés à l'opération : loyers des bureaux, frais de téléphone fixe, amortissement des matériels utilisés, pour autant que ceux-ci n'aient pas été financés pour partie lors de l'acquisition), calculés par l'application d'un taux forfaitaire de 15% sur la base des frais de personnel directs éligibles

Frais de déplacement nécessaires et liés à l'opération (sauf projets d'investissements)

Frais de mutualisation des moyens

Travaux d'aménagement, de réhabilitation et de remise à niveau

Coûts des contrôles techniques

Construction d'infrastructures connexes à la réalisation du projet

Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

Exemples de dépenses inéligibles :

Acquisition de fonds de commerce

Indications financières :

Enveloppe financière prévue sur cette action : **105M€ dont 57.8M€ de FEDER**

Une enveloppe d'un montant de **2M€** est préemptée à l'instrument territorial intégré de Saint Laurent du Maroni.

Taux indicatif de FEDER : **55.05%**

Taux maximal d'aide publique (principaux régimes d'aide applicables)

Le taux maximal d'aide publique varie en fonction du projet, du bénéficiaire, et du régime d'aide mobilisé le cas échéant.

Les principaux régimes mobilisables sur cette action sont notamment les suivants :

Les services instructeurs utilisent les régimes d'aide les plus avantageux et appropriés pour les projets.

Type d'action	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)	Régime d'aide applicable
Aides aux entreprises	Petite entreprise : 75% Moyenne entreprise : 65% Grande entreprise : 55% (définition des PME)*	Régime cadre exempté de notification n°SA 39252

Aides en faveur des l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020	Voir régime	Régime cadre exempté de notification n°SA 40390
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales	50% coûts admissibles	Régime cadre exempté de notification n°SA 40208
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales	75% coûts admissibles	Aides aux travailleurs défavorisés et aux travailleurs handicapés
Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés	100% coûts admissibles	
Aides destinés à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés	50% coûts admissibles	
Aides à l'investissement en faveur des PME	20% coûts admissibles pour les petites entreprises 10% coûts admissibles pour les moyennes entreprises	Régime cadre exempté de notification n°SA 40453
Aides aux services de conseil en faveur des PME	50% coûts admissibles	Aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
Aides à la participation des PME aux foires	50% coûts admissibles	
Aides à l'innovation en faveur des PME	50% coûts admissibles	
Aides en faveur des jeunes pousses	Voir régime	
Aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises	Voir régime	Décret n°2009- 1717 du 30 décembre 2009

Définition des PME* : les catégories d'entreprises sont définies à l'annexe I du règlement (UE) de la commission n°651/2014 du 17 juin 2014.

Complémentarité avec les autres programmes d'investissement ou les autres programmes européens :

Les entreprises relevant des secteurs agricoles et de celui de la pêche seront soutenues pour leurs investissements matériels et immatériels respectivement sur le **PDR FEADER** et sur le **PO FEAMP**.

La transformation, commercialisation et/ ou développement de produits agricoles relève de **l'axe 1 OS3 du PO FEDER-FSE** pour le financement des investissements de plus de 1.5 million d'euros ou des projets de commercialisation mobilisant moins de 20% de produits agricoles locaux en volume et de **la sous mesure 4.2 du PDR FEADER** pour les investissements liés à la transformation et commercialisation de produits locaux de l'annexe I du traité, pour des projets inférieurs à 1.5 millions d'euros de coût total, hors pêche et aquaculture.

La transformation des produits issus de la Pêche et de l'Aquaculture relève de **l'axe 1 OS3 du PO FEDER-FSE** pour les entreprises non éligibles à **l'OS 5.2 du PO FEAMP**.

Le **PO FEAMP** peut concourir au développement et au renforcement de l'activité des TPE et des PME/ PMI de Guyane à travers **l'OS 1. 6** Acquisition de compétences pour les entreprises du secteur de la Pêche et **l'Os 2.5** Acquisition de compétences pour les entreprises du secteur Aquacole.

Le PO FEAMP peut soutenir des investissements des TPE / PME en faveur de l'organisation des marchés à travers **l'OS 5.1**.

Selon les thématiques choisies par les groupes d'action locaux (GAL), certaines actions pourront sur les zones LEADER être prises en charge par le PDR FEADER. Toutefois, les projets d'envergure ayant un rayonnement régional pourront être financés par du FEDER.

Toute action concernant l'innovation technologique faite par et dans les entreprises ou l'appropriation et l'adaptation de nouvelles technologies par les entreprises sera prise en charge par **l'axe 1 OS2 du PO FEDER-FSE**.

L'axe 1 OS1 du PO FEDER-FSE est dédié au financement de projets favorisant la recherche et le développement technologique.

L'axe 1 OS3 du PO FEDER-FSE concourt à la compétitivité des entreprises.

Le financement des investissements relatifs à l'aval de la production (scieries et 2^{ème} transformation) relève de **l'OS3 du PO FEDER-FSE**.

Les entreprises d'énergies renouvelables seront financées sur **l'OS3** et non sur un axe spécifique « Energie » de même que toute utilisation par les entreprises de projets relevant du numérique, ou d'exploitation des ressources du moment qu'elles sont favorables à l'amélioration des conditions environnementales.

Les projets dans le domaine du tourisme émergeront sur **l'OS3** de ce programme.

De même, l'aide aux entreprises touristiques et de loisir en zone rurale relève de la **sous mesure 6.4 du PDR FEADER** via l'approche LEADER pour des projets d'investissement situés en zone rurale dont le coût total est inférieur à 200 000€.

Le **PO FEAMP**, à travers les **OS 1.4 et 2.2** relevant de la Compétitivité des entreprises et plus particulièrement les mesures **30 et 44.4 et 48.h**, peut soutenir des actions de diversification, dont le tourisme, pour les entreprises de Pêche maritime, de Pêche en eaux intérieures et Aquacole.

Les zones spécifiques fléchées dans l'Instrument Territorial Intégré – ITI pour l'immobilier d'entreprise et les projets numériques à destination des entreprises de la zone verront leur financement pris sur **l'OS3**.

L'axe 1 OS3 du PO FEDER soutient l'ingénierie financière dont les bénéficiaires finaux relevant notamment du secteur de l'industrie, du commerce, du tourisme et de l'artisanat.

10M€ sont consacrés aux instruments financiers selon la répartition suivante :

5M€ dédiés pour le capital-risque/ capital investissement

2M€ alloué pour le microcrédit social (ADIE) ou économique (plates- formes France Initiative, Réseau Entreprendre)

3M€ pour les besoins en fonds de garantie et préfinancement. Toutefois, il est prévu que **7M€** de ces **10M€** bénéficient à des entreprises émergeant à l'**OS3**.

Des projets relevant d'autres axes pourront faire appel à de l'ingénierie financière.

La mise en place de formations et de mesures d'adaptation des travailleurs à leurs activités professionnelles pourra être financée sur **l'axe 4 du PO FSE Etat**.

La formation individuelle d'un salarié (dans la limite de 10% au niveau de l'axe) sera prise en charge sur **l'axe 1 OS3 du PO FEDER-FSE**, pour autant que cette action soit nécessaire au bon déroulement de l'opération et qu'elle ait un lien direct avec celle-ci.

Le **PO Amazonie** peut concourir au développement et au renforcement de l'activité des TPE et des PME/ PMI de Guyane souhaitant développer des partenariats avec des organismes publics ou privés des pays et territoires insulaires et continentaux, par le financement dans son **axe 4**, des actions visant à améliorer la compétitivité des PME de la zone de coopération ».

Le **programme INTERREG** peut concourir au développement et au renforcement de l'activité des TPE et des PME/PMI de Guyane souhaitant développer des partenariats avec des organismes publics ou privés des pays et territoires insulaires et continentaux, par le financement :

Dans son **axe 1**, des actions visant à renforcer la compétitivité des entreprises de la caraïbe, créatrices de richesses et d'emplois

Dans son **axe 2**, des actions visant à renforcer la capacité de réponse au risques naturels

Dans son **axe 3**, des actions visant à protéger et valoriser l'environnement naturel et culturel dans la caraïbe

Dans son **axe 4**, des actions visant à développer une réponse concertée à l'échelle de la caraïbe à des problématiques communes de santé publique

Dans son **axe 5**, des actions visant à soutenir le développement des énergies renouvelables dans la caraïbe orientale

Dans son **axe 6**, des actions visant à renforcer la connaissance réciproque de la caraïbe.

Indicateurs de résultat, de réalisation et financier à renseigner :

Augmenter la taille et accroître la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier

OS3								
Indicateur de résultat	Numéro d'identification	Unité de mesure de l'indicateur	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence d'établissement des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Taux de survie des entreprises à 3ans	OS3-1	%	68%	2010	75%	CCIG	Tous les trois ans	
Indicateur de réalisation	Numéro d'identification	Unité de mesure de l'indicateur	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence d'établissement des rapports	
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	CO-01	Nombre			350	Région/ Organismes bénéficiaires de subventions si actions communes	Annuelle	40
Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	CO-02	Nombre			100	Région	Annuelle	
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (ingé fi)	CO-03	Nombre			200	Région	Annuelle	
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	CO-04	Nombre			70	Région	Annuelle	
Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	CO-06	Euros			10M	Région	Annuelle	
Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	CO-07	Euros			2M	Région	Annuelle	
Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	CO-08	Nombre			400	Entreprises	Annuelle	
Indicateur financier	Numéro d'identification	Unité de mesure de l'indicateur	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence d'établissement des rapports	
Indicateur financier de l'axe 1	cad1	Euros			146737989	Région / Synergie		50M

Services en charge de l'instruction :

Région Guyane – Département Instruction – Service FEDER